

**COLLÈGE
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL
MARIE-VICTORIN**

Politique numéro 31

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Adoptée le 21 décembre 2005
CA-05-118-990

Révisée le 25 mai 2011
CA-11-163-1177

L'usage du genre masculin inclut le genre féminin; il n'est utilisé que pour alléger le texte.

PRÉAMBULE

Par son histoire et sa culture, le Cégep Marie-Victorin souhaite agir en tant que citoyen responsable de la qualité de son environnement en adoptant une politique environnementale.

Cette politique s'inscrit dans les valeurs privilégiées dans le *projet éducatif* puisque le Cégep Marie-Victorin invite tous les membres de la communauté, aussi bien les étudiants que tous les membres du personnel, à créer un milieu de vie qui soit propice, entre autres, au respect d'autrui et qui appelle au sens des responsabilités.

ARTICLE 1 PRINCIPE

Le Cégep Marie-Victorin s'engage à protéger l'environnement en se basant sur le principe de développement durable et dans une optique d'amélioration continue, et ce, tant au niveau des pratiques institutionnelles qu'individuelles. Il lui importe d'informer, d'éduquer, de sensibiliser et de susciter une prise de conscience et l'adoption de comportements adéquats dans une perspective de développement durable.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- a) **CACE** : Comité d'Action et de Concertation en Environnement
- b) **Cégep Vert du Québec** : établissement d'enseignement collégial certifié par l'organisme ENvironnement JEUnesse qui intègre à ses activités des notions d'éducation relative à l'environnement (ÉRE) et de gestion environnementale selon un processus d'amélioration continue dans une perspective de développement durable.
- c) **Éducation relative à l'environnement (ÉRE)** : processus permanent dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les compétences et l'expérience qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement.
- d) **Développement durable** : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » (Le rapport Brundtland) « Le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés humaines, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes. » (Stratégie de conservation de la nature publiée par l'UICN, le WWF et le PNUE). Le développement durable prend en considération les sphères d'activité économique, sociale et environnementale.
- e) **Principe d'utilisation d'une ressource** : La consommation des ressources et des matières résiduelles devra tenir compte de la **Réduction** à la source, ensuite le **Réemploi**, le **Recyclage** et finalement la **Valorisation** (principe des 3-RV).

- f) **SIMDUT** : *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*. Le SIMDUT est mis en œuvre à travers le Canada par voie de législation complémentaire fédérale et provinciale (marchandises étiquetées par les fournisseurs, fiches signalétiques disponibles pour les travailleurs, travailleurs formés en fonction des risques inhérents aux produits contrôlés et aux procédés où ils sont impliqués).

ARTICLE 3 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

3.01 Objectif d'éducation relative à l'environnement

Développer une conscience environnementale par la présentation de thèmes, exemples ou problématiques reliés aux enjeux environnementaux ou au développement durable lorsque les objectifs du cours s'y prêtent.

3.02 Objectif de sensibilisation

Le Cégep Marie-Victorin, en concertation avec les organismes partenaires et le comité étudiant ÉcoloVic, vise à encourager la mise en place de programmes et d'activités de sensibilisation pour améliorer la qualité de vie à l'intérieur de l'institution et pour contribuer à développer chez les personnes des comportements écociviques.

3.03 Objectif de gestion

Chaque organisme, service et département se conforme aux lois et règlements reliés à l'environnement. Selon les disponibilités budgétaires, il favorise une gestion contribuant au développement durable dans une perspective d'amélioration continue. Dans cette optique, il pourra bénéficier des services-conseils du CACE.

ARTICLE 4 ZONES SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION DU CÉGEP MARIE-VICTORIN

4.01 Directives d'achats

Compte tenu du fait que les services rendus et les produits utilisés influencent directement la qualité de l'environnement ainsi que la nature et la quantité de matières résiduelles, la présente politique oriente le Cégep Marie-Victorin vers la réduction des déchets à la source et à donner préférence à l'utilisation de produits recyclables et réutilisables. Autant que possible, le Cégep privilégie des partenaires qui ont un souci de gestion environnementale.

4.02 Qualité de l'air

La santé des personnes est étroitement liée à la qualité de l'air. Des pratiques d'entretien sanitaires appropriées et des systèmes de ventilation adéquats doivent être maintenus en fonction lorsque les conditions d'exploitation et les règlements sur la qualité du milieu de travail l'exigent.

4.03 Maîtrise de l'énergie

La gestion de l'énergie doit favoriser des choix éclairés en matière d'approvisionnement en énergie et d'utilisation des technologies, dans le respect des besoins des usagers et en assurant une meilleure protection de l'environnement dans un contexte viable.

4.04 Gestion des produits d'entretien

Afin de minimiser l'écotoxicité, l'entretien des terrains ainsi que l'embellissement intérieur et extérieur sont faits dans le plus grand respect possible de l'environnement en tentant de réduire systématiquement l'usage de produits chimiques lorsque des solutions naturelles et économiquement viables sont disponibles (produits d'entretien ménager biodégradables, contrôle de la vermine et des parasites, contrôle des mauvaises herbes, entretien des voies de circulation).

4.05 Gestion des déchets

Le Cégep Marie-Victorin doit mettre en place des mesures pour réduire le plus écologiquement et efficacement possible la quantité de déchets. Il doit viser la mise en œuvre et la promotion d'activités avantageuses en termes de réduction, de réutilisation et de recyclage.

4.06 Gestion de l'eau

La gestion de l'eau vise à enrayer le gaspillage, à en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs et à en protéger la qualité en prévenant la contamination.

4.07 Gestion des matières dangereuses

La gestion des matières dangereuses doit se faire en conformité avec le SIMDUT. Le Cégep Marie-Victorin limite l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents.

4.08 Utilisation du papier

Le Cégep Marie-Victorin s'engage à prendre des moyens concrets pour diminuer la consommation de papier dans les services et les départements.

ARTICLE 5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.01 La Direction générale

La Direction générale est responsable de l'application de la politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable.

5.02 La Direction des ressources matérielles et la Direction des affaires étudiantes

La Direction des ressources matérielles et la Direction des affaires étudiantes sont responsables d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique. Pour se faire, elles s'assurent de la collaboration des autres services afin d'élaborer les plans d'action relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable.

5.03 Le Comité d'action et de Concertation en Environnement

Le CACE a pour responsabilité de :

- proposer et organiser les nouvelles actions environnementales;
- proposer un plan d'action environnemental annuel à la Direction du Cégep Marie-Victorin et en faire le bilan;
- sensibiliser la communauté du Cégep Marie-Victorin aux enjeux environnementaux;
- recommander à la Direction du Cégep Marie-Victorin les actions nécessaires pour atteindre les exigences de la certification Cégep Vert d'ENJEU.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS FINALES

6.01 Le préambule fait partie de la présente politique.

6.02 La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration le 25 mai 2011.

6.03 La présente politique abroge tout autre document ou texte adopté antérieurement.